

BUREAU DU 4 MARS 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE (PJ1)

ORDRE DU JOUR :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance (9h30)
- II. Validation du compte-rendu du bureau du 28 janvier 2026 (PJ2)

Partie délibérative :

- III. Avis sur l'élaboration du SCoT Cœur de Faucigny (PJ3) (9h35)
- IV. Demande de subvention pour la réalisation des opérations du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique (9h50)
- V. Avenant n° 1 au marché d'étude bilan, évaluation et perspectives du contrat de rivières du SIAC (PJ4) (9h55)
- VI. Avenant n°3 2026 à la convention de partenariat avec l'Université de Savoie Mont Blanc – Géoparc (PJ5) (10h00)
- VII. Convention d'objectifs entre le SIAC et le CPIE-CHABLAIS-LEMAN - Les classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais (PJ6) (10h05)

Partie informative :

GEOPARC

- VIII. Note d'information Géoparc (PJ7, PJ8, PJ9 et PJ10) (10h15)

DYNAMIQUE TERRITORIALE

- IX. Projet de revue annuelle pour l'observatoire du SCoT (10h30)

DIVERS

- X. Agenda (10h40)
- XI. Questions diverses (10h45)

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Partie délibérative :

II. Validation du compte-rendu du bureau du 28 janvier 2026 (PJ2)

Le Bureau est appelé à acter le compte-rendu du Bureau 28 janvier 2026.

III. Avis sur l'élaboration du SCoT Cœur de Faucigny (PJ3)

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), créé le 25 avril 2003, a pour compétence la conception, le pilotage et la coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le Préfet le 18 septembre 2003. Le SCoT du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements, des déplacements et de l'environnement.

Objet :

Le SIAC est consulté dans le cadre de la révision du SCoT Cœur de Faucigny en tant que personne publique associée. Il est chargé de faire part d'éventuelles observations au syndicat mixte du SCoT Cœur de Faucigny concernant l'impact de son SCoT sur celui du Chablais.

Monsieur Déage, Vice-Président du SIAC, expose :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 fixant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAC du 30 janvier 2020 approuvant le SCoT du Chablais,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 août 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les avis sur les SCoT voisins.

Vu le dossier de révision du SCoT Cœur de Faucigny, réceptionné au SIAC le 17 février 2026,

Considérant que le projet de révision du SCoT Cœur de Faucigny porte sur le développement de l'activité économique, sur l'émergence d'un projet d'habitat renouvelé avec des lieux de vie et de services plus accessibles, et sur le renforcement du maillage écologique dans le respect des paysages et de la biodiversité, du projet de sobriété foncière, et des transitions ;

Considérant que le SCoT Cœur de Faucigny, en tant que territoire limitrophe, peut impacter les espaces naturels et agricoles du Chablais (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, forêts, espaces agricoles stratégiques), la ressource en eau, les paysages et les mobilités du Chablais ;

Considérant que les espaces situés en continuité du SCoT du Chablais sont identifiables sur les cartographies du SCoT Cœur de Faucigny, excepté les continuités écologiques ;

Considérant que l'absence d'identification des continuités écologiques entre les territoires du Chablais et du Faucigny entraîne un risque de rupture des continuités écologiques de la région ;

Considérant que la logique de protection du SCoT Cœur de Faucigny est relativement similaire à celle du SCoT du Chablais au sujet des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces agricoles stratégiques, en portant à la fois sur l'identification de ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux et sur l'encadrement de l'urbanisation ;

Considérant qu'il existe une continuité de traitement entre les forêts du SCoT Cœur de Faucigny et celles du SCoT du Chablais, notamment au sujet du maintien des accès, et de la préservation des fonctions économiques, écologiques, paysagères, ou récréatives de la forêt ;

Considérant que la logique de protection des paysages du SCoT Cœur de Faucigny est similaire à celle du SCoT du Chablais en portant notamment sur le traitement des entrées de ville, la protection du patrimoine vernaculaire, ou encore les coupures vertes entre espaces urbanisés ;

Considérant que la logique de gestion de la ressource en eau est similaire à celle du SCoT du Chablais, en s'appuyant sur la mise à jour des schémas directeurs, le conditionnement du développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau, la protection des zones de captage, des zones humides, la gestion des eaux pluviales, et la réduction de l'imperméabilisation ;

Considérant que le SCoT Cœur de Faucigny ne définit pas la D26, qui relie les communes de Bellevaux et Onnion, comme un « axe structurant à conforter », alors que la stratégie de mobilité du Chablais prévoit que les transports en commun soient renforcés sur cet axe ;

Considérant ainsi que l'élaboration du SCoT Cœur de Faucigny ne remet pas en cause la protection des espaces agricoles et naturels du SCoT du Chablais, ainsi que la préservation de ses paysages emblématiques, de ses forêts et de la ressource en eau ;

Il est proposé au Bureau Syndical du SIAC, dans la limite de ses compétences, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision de SCoT Cœur de Faucigny accompagné de deux recommandations :

- **Les continuités écologiques du SCoT Cœur de Faucigny avec le territoire du Chablais mériteraient d'être identifiées dans l'atlas cartographique, afin d'éviter les ruptures entre les corridors écologiques de la région.**
- **La D26, qui relie les communes de Bellevaux et Onnion, pourrait être identifiée comme un « axe structurant à conforter et à sécuriser », dans un souci de cohérence avec la stratégie de mobilité du Chablais qui l'identifie comme un « axe de transports en commun à renforcer ».**

IV. Demande de subvention pour la réalisation des opérations du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président du SIAC, rapporteur, rappelle à l'assemblée que,

Vu la délibération D18_JUIL19 du 11 juillet 2019 du comité syndical du SIAC, précisant les missions du SIAC et approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2019- 0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,

Vu la délibération D8_MARS23 du 30 mars 2023 du comité syndical du SIAC, approuvant la modification des statuts du SIAC en le transformant en un syndicat « à la carte » au 01/01/2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2023-0021 du 16 novembre 2023 approuvant la modification des statuts du SIAC en le transformant en un syndicat « à la carte » au 01/01/2024,

Vu les délibérations respectives de la CCHC et de la CCPEVA transférant la compétence GeMAPI au SIAC et plus particulièrement les missions de l'item 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAC du 2 octobre 2019, approuvant la convention avec Thonon Agglomération, déléguant la compétence GeMAPI au SIAC par cette intercommunalité membre du syndicat,

Monsieur Gil THOMAS, Vice-président du SIAC, rapporteur, rappelle à l'assemblée les caractéristiques des opérations du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Les travaux envisagés correspondent à la mise en œuvre du plan de gestion établi préalablement et ils ont pour but de réduire les risques de prolifération des espèces invasives. A partir de l'analyse des stades invasifs et des critères de hiérarchisation, les objectifs suivants de gestion par espèce ont été déterminés :

- L'éradication des foyers : les interventions ont pour but d'éliminer le foyer ;
- La stabilisation : les interventions consistent à maintenir le foyer dans son état de colonisation actuel ;
- Le suivi : il n'y a pas d'intervention prévue sur le foyer, hormis pour suivre son évolution.

Aujourd'hui, il s'agit d'intervenir par des opérations de gestion des plantes invasives en tenant compte des priorités identifiées sur le terrain et de la programmation fixée sur les cinq prochaines années. Les travaux à réaliser sont essentiellement :

- Travaux d'arrachage
- Travaux de fauche
- Travaux de déterrage précoce
- Travaux de coupe
- Travaux de décaissement (sur faible profondeur et foyers restreints en surface)
- Travaux de criblage manuel (tri des rhizomes)
- Travaux de couverture du sol

Considérant les coûts estimés des opérations projetées dans le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes et les taux prévisionnels de subvention estimés dans la fiche action B1-8 du contrat de

rivières, le plan de financement proposé pour la réalisation de ces travaux de gestion des plantes invasives du bassin versant des Dranses et de l'Es lémanique est le suivant.

	Coûts prévisionnels et subventions estimées						
	Montant	Agence Eau		CD 74		Autofinancement	
		Taux subv	montant	Taux subv	montant	Taux	montant
Opérations de gestion des plantes exotiques envahissantes	120 000	30%	36 000	40%	48 000	30%	36 000
TOTAL € HT	120 000	30%	36 000	40%	48 000	30%	36 000
TOTAL € TTC	144 000	30%	43 200	40%	57 600	30%	43 200

Il est proposé au Bureau Syndical du SIAC :

- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour financer les opérations précisées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des financements.

V. Avenant n° 1 au marché d'étude bilan, évaluation et prospectives du contrat de rivières du SIAC (PJ4)

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président en charge de la GEMAPI / Coordination du bassin versant, rappelle à l'Assemblée que le SIAC a conclu un marché public de prestations intellectuelles avec le Cabinet IREDD pour l'étude Bilan, évaluation et prospectives du contrat de rivières du SIAC.

Il a été notifié le 19 septembre 2024 et les prestations, à déclencher par ordres de services, devaient durer, en cumulé, 12 mois.

Néanmoins, des contraintes de disponibilités et d'avancement propres au SIAC, y compris le calendrier électoral 2026, conduisent à fixer une date de fin de ce marché au 14 octobre 2026.

Cette prolongation est sans incidence sur le prix des prestations. M. Gil THOMAS donne lecture de cet avenant n°1.

Il est proposé au Bureau Syndical du SIAC :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché 2024-006 signé le 11 septembre 2024 avec le Cabinet IREDD visant à fixer une date de fin d'exécution au 14 octobre 2026,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente du SIAC à le signer.

VI. Avenant n°3 2026 à la convention de partenariat avec l'Université de Savoie Mont Blanc – Géoparc (PJ5)

Madame Marie-Pierre BERTHIER, Vice-présidente en charge du Géoparc et rapporteur, rappelle l'établissement de la convention de collaboration entre l'Université de Savoie Mont Blanc et le SIAC dans le cadre du label « Géoparc mondial UNESCO » en 2023.

Cette convention prévoit des recherches scientifiques annuelles pour approfondir les connaissances du territoire du Chablais, pour fournir des informations répondant aux problématiques auxquelles le territoire doit faire face, ainsi que toute autre question identifiée par les élus ou le Conseil scientifique en lien avec les missions du Géoparc.

Le présent avenant vise à confirmer et renforcer les actions menées entre le Géoparc mondial UNESCO du Chablais, l'Université Savoie Mont Blanc et l'INRAE, en réponse au cahier des charges des Géoparc mondiaux UNESCO.

Afin d'étendre les actions du Géoparc et de renforcer les liens avec les organismes de recherche, l'avenant 2026 prévoit l'ajout de l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) en tant que signataire. En 2026, cet ajout sert à valoriser le temps de travail de l'INRAE dans le projet pédagogique *les Classes de lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais*. Pour les années suivantes, cette formalisation pourrait structurer d'autres projets liant le Géoparc et l'INRAE. L'avenant présente les projets à réaliser dans le courant de l'année 2026, ainsi que les montants des participations financières du SIAC. Les actions identifiées pour réalisation en 2026 complètent les actions déjà réalisées, ainsi que l'ouverture de nouvelles recherches.

Cette annexe porte sur six thématiques en 2026 de nature différent, de la recherche, de l'expertise, de la formation ainsi que de la communication scientifique :

1. Projet « Mémoire de carotte » à Bise, Vacheresse, Chapelle d'Abondance

Equipe : E. Messenger, J. Poulenard, E. Dambrine (INRAE carrel), E. Doyen (Université de Besançon), JM Dorioz, E. Reynard (Université de Lausanne), P. Roux

L'objectif de ce nouveau projet est de réaliser un carottage dans le Marais de Bise afin de retracer les grandes lignes de l'histoire post glaciaire du paysage végétal de ce secteur Géosite très prisé des habitants du chablais et des touristes. Les informations plus particulièrement recherchées seraient 1) la datation et les modalités de la mise en valeur pastorale initiale 2) les conséquences environnementales de celles-ci 3) la dynamique ultérieure probablement faite de périodes de replis et de reconquêtes.

Le marais (2ha, altitude 1500m) reçoit et stocke les eaux issues d'un vaste bassin versant et englobant un important secteur d'alpage (400ha). L'interprétation des données paléo-environnementales devrait être facilitée par l'abondante documentation scientifique disponible concernant la géomorphologie, les sols et végétations actuelles du site notamment de l'alpage, le fonctionnement du bassin versant et du marais.

2. Tra'Glacières Nifflon, Bellvaux

Equipe : F. Hobléa (Edytem), E. Brugnion (ENS Lyon & Edytem), L. Ravanel (Edytem), E. Malet (Edytem) ; C. Névière (SC Les Mémises).

Deuxième année de suivi expérimental de la décrépitude des glaciers et névières de la montagne du Nifflon. Les karsts profonds du Nifflon abritent de la glace dans des conditions particulières. Cette étude suit l'évolution de ce site dans le contexte du changement climatique. Les résultats seront analysés en lien avec d'autres sites étudiés dans le Massif Alpin. Inspection et étude de faisabilité de l'équipement monitoring d'une ou deux glaciers profonds du massif (sites potentiels : Gouffre Pascal et Tanne des Sapins).

3. Journée de repérage – Massif du Chablais, Les Gets, Morzine

Equipe : Y. Rolland (Université de Grenoble)

La géologie du Massif du Chablais a été étudiée au 19ème et au début du 20ème siècle. Depuis, les connaissances récentes et les techniques modernes n'ont peu été appliquées à ce massif unique dans l'arc alpin. Nous manquons de nombreuses informations concernant la structuration du massif, qui à son tour influence la nature du sous-sol et donc nos vies quotidiennes. Le Géoparc a sollicité des géologues travaillant à proximité du Chablais pour des rencontres sur le terrain, avec pour perspective d'intégrer le Chablais dans les projets émergents et de mettre à jour nos connaissances du territoire.

4. Actions d'expertise et de conseil, Chablais

Equipe : F. Hobléa, A. Nikolli (Edytem), D. Decrouez

En 2026 le chercheur référent de l'USMB va participer à deux réunions du Conseil scientifique, dans les réunions ponctuelles de la stratégie lac piloté par la DTT74, ainsi qu'aux COFIL des Espaces de découverte du Géoparc.

5. Formation : Chantier-école d'archéologie médiévale au Château de Rives, Thonon-les-Bains

Equipe : S. Bochaton (Univ. Toulouse), L. Ripart (USMB LLSETI), F. Hobléa (Edytem)

Le bureau du 10/2025 a validé un soutien du Géoparc au chantier-école de l'université Savoie Mont Blanc, qui interviendra sur le site de l'ancien prieuré de Montjoux dit « château de Rives », au port de Thonon. Cette formation sera réalisée en amont des travaux d'aménagement du site pour accueillir le futur musée de la ville.

6. Classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais

Equipe : C. Goulon, N. Tromas, S. Jacquet (INRAE CARTEL)

L'offre pédagogique multidisciplinaire centrée sur le lac, constituée de 6 ateliers répartis sur une année scolaire et destinée aux écoliers du primaire du territoire, des 62 communes du Chablais. La première séquence se réalise à INRAE et permet aux élèves du Chablais de découvrir les « habitants » du lac et le milieu scientifique.

L'inclusion de l'INRAE dans cet avenant permet la valorisation du temps de travail de l'institut dans cette action. Il ne déclenche pas de financement par le SIAC.

Participation financière du SIAC

Une participation financière symbolique a été établie selon le budget présenté ci-dessous :

Action	Budget / €
Projet « Mémoire de carotte » à Bise	3200
Tra'Glacières Nifflon	3100
Journée de terrain en repérage	400
Expertise et conseil	800
Chantier-école d'archéologie Château de Rives	300
Classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais	0
Total	7 800

Mme Marie-Pierre BERTHIER présente cet avenant à la convention et en donne lecture.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 (pour l'année 2026) à la convention de collaboration avec l'Université de Savoie Mont Blanc,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer cet avenant n°3.

VII. Convention d'objectifs entre le SIAC et le CPIE-CHABLAIS-LEMAN - Les classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais (PJ6)

Madame Marie-Pierre BERTHIER, Vice-Présidente en charge du Géoparc, rappelle les recommandations issues de la dernière revalidation du label Géoparc mondial UNESCO en 2024, spécifiquement la recommandation pour un renforcement de l'intérêt porté au Léman et à sa valorisation par le Géoparc.

L'opportunité pédagogique des Classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais a été présentée et approuvée lors de la réunion du bureau du SIAC le 15/10/2025 pour le portage et la participation financière du Géoparc à 8 classes sélectionnées des écoles primaires du territoire.

La présente convention vise à définir le partenariat entre le SIAC (Géoparc) et le CPIE pour préciser les modalités de collaboration dans la mise en œuvre du programme pédagogique Classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais.

Elle a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs que poursuivent le CPIE Chablais-Léman et le SIAC,
- Présenter le programme pédagogique : niveau scolaire, période, objectifs pédagogiques et le résumé des six séances de travail avec les organisations intervenantes ainsi que l'événement de restitution à l'école,
- Convenir d'un cadre fixant les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chaque partenaire afin d'assurer une mise en œuvre efficace des actions menées :
 - Le SIAC finance le programme Classes de Lac, mène une animation en direct auprès des scolaires et participe aux réunions de démarrage et de bilan des classes.
 - Le CPIE pilote le programme et sa coordination générale, mène l'action de la séance Pla'stock et élabore le bilan.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et pourra être reconduite expressément par voie d'avenant signé par les deux parties.

Montant de la subvention : Le SIAC finance les 8 classes pour un montant total de 18 441 €, versés selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 50 % du montant prévisionnel total à la signature de la convention, soit 9 220,50€.
- Le solde sera versé en fin de projet sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif. Le montant sera ajusté en fonction du nombre de classes concernées.

Mme Marie-Pierre BERTHIER présente cette convention et en donne lecture.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre le CPIE-CHABLAIS LEMAN et le SIAC pour les Classes de Lac du Géoparc mondial UNESCO du Chablais
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer cette convention.

Partie informative :

DYNAMIQUE TERRITORIALE

VIII. Projet de revue annuelle pour l'observatoire du SCoT

Ce point sera présenté en séance.

GEOPARC

IX. Note d'information Géoparc (PJ7, PJ8, PJ9 et PJ10)

Les pièces jointes seront présentées en séance.

DIVERS

X. Agenda

2026		
Bureau	Mercredi 4 mars	SIAC

XI. Questions diverses